

Recruter, maintenir en emploi,
sécuriser les parcours professionnels

Déclarer son handicap, quel intérêt ?

Parler de son handicap est parfois difficile. Sentiment de honte, crainte du regard négatif des autres, peur de ne plus être recruté, ces raisons empêchent certaines personnes de franchir le pas. Une étude de l'Agefiph* de 2020 révèle que 17 % des personnes interrogées n'avaient pas de reconnaissance administrative de leur handicap, 20 % pour les cadres et 13 % pour les non-cadres. Si la loi n'impose pas de déclarer son handicap, obtenir une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet à votre employeur de bénéficier d'aides pour adapter votre environnement de travail à vos besoins. Il existe également d'autres types de reconnaissance administrative du handicap.

1.)

Êtes-vous concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes en situation de handicap mais n'avez pas souhaité engager une demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une autre reconnaissance administrative du handicap.

Vous l'êtes peut-être aussi si vous souffrez de difficultés physiques, psychiques, cognitives qui pénalisent votre vie professionnelle, mais que vous n'avez pas encore consulté un médecin qui pourrait diagnostiquer un éventuel handicap.

À savoir

Toute personne de plus de 16 ans dont les possibilités d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique peut faire une demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Elle ouvre des droits spécifiques comme être bénéficiaire de l'Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, pouvoir accéder aux aides de l'Agefiph.

Ces mêmes droits sont accessibles aux :

- victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaire d'une rente d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité ;
- titulaires d'une carte d'invalidité ;
- titulaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).



2.)

Pourquoi faire reconnaître votre handicap ?

→ Obtenir une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet à la personne en situation de handicap et à son employeur de pouvoir **bénéficier d'aides matérielles, humaines et financières**. C'est important, par exemple, pour pouvoir faire aménager son poste de travail et limiter les positions inconfortables ou douloureuses.

→ Le fait de parler de votre handicap permet à votre employeur et aux autres salariés de l'entreprise de **prendre en compte vos besoins spécifiques** quand ils interagissent avec vous, ce qui limite la fatigue liée à votre adaptation forcée et les situations inconfortables. Cela participe également d'une meilleure communication et contribue à éviter les tensions liées à des incompréhensions. De nouveaux process de travail peuvent également émerger et améliorer les conditions de travail de tous.

→ Engager une demande de RQTH n'implique pas que votre employeur ou que les autres salariés connaîtront tout de votre handicap. **Vous n'avez aucun détail à apporter** si vous ne le souhaitez pas. L'attention se concentre uniquement sur vos besoins et la manière d'adapter votre environnement de travail.

→ **Le fait de disposer d'une RQTH n'est pas un frein à une future embauche.**

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à développer une politique active de recrutement de personnes en situation de handicap. Celles qui comptent au moins 20 salariés sont soumises à l'Obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (OETH). De plus, dire à un nouvel ou peut-être futur employeur que l'on dispose déjà de la RQTH (et que les démarches sont déjà faites) peut être rassurant. Vous pourrez lui proposer d'appeler votre ancien employeur qui pourrait expliquer des aménagements simples et qui se sont bien passés par exemple.

Faire reconnaître son handicap permet à l'entreprise de faire évoluer l'environnement de travail afin qu'il soit plus inclusif.



3.)

Comment faire ?

C'est la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** de votre lieu de résidence qui gère toute demande de RQTH et assure l'instruction des dossiers.

Le médecin du travail vous permettra de bénéficier d'une procédure accélérée.

La demande à la MDPH se fait à l'aide du formulaire [Cerfa n°15692*01](#), du certificat médical [Cerfa n°15695*01](#). Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles dont :

- **un certificat médical de moins de 6 mois** prévu pour les demandes MDPH,
- **une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée** et, le cas échéant, de son représentant légal (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France),
- **une photocopie d'un justificatif de domicile** (pour les personnes hébergées par un tiers : justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant),
- une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant).

La RQTH est accordée pour une durée déterminée, et c'est au salarié de renouveler sa demande si nécessaire.

À Lire

☞ [Emploi et handicap : la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé \(RQTH\)](#), novembre 2022

☞ [L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#), septembre 2022

4.)

Qui peut vous aider ?

En interne

Vous pouvez solliciter le référent handicap de votre entreprise. Si elle n'en dispose pas, faites appel à la personne responsable des ressources humaines.

En externe

Vous pouvez directement contacter la MDPH : www.cnsa.fr/annuaire-des-mdph

Vous pouvez également solliciter la médecine du travail qui pourra vous guider et vous accompagner dans vos démarches, en lien avec le Service de prévention et de santé au travail (SPST).

